

ACCORD COLLECTIF
PORTANT SUR LE NOMBRE ET LA COMPOSITION DES COLLEGES
EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2019
DE L'UES CAPGEMINI

Entre :

Les sociétés de l'Unité Économique et Sociale Capgemini, représentées par Monsieur Bruno DUMAS,
en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment habilité,

d'une part,

Et

Les délégations suivantes :

- La Fédération Communication, Conseil, Culture (CFDT),
- Le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC),
- Le syndicat SICSTI (CFTC),
- Le syndicat national CGT Capgemini,
- La Fédération des employés et Cadres CGT-FO,

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties »,

il est convenu ce qui suit :

Em *L.B. JGA* *FG* *B*

PREAMBULE

Dans la perspective des élections professionnelles qui se tiendront en 2019 au sein de l'UES Capgemini, la Direction a invité les organisations syndicales représentatives à négocier le présent accord sur le nombre et la composition des collèges électoraux.

ARTICLE 1 NOMBRE ET COMPOSITION DES COLLEGES POUR LES ELECTIONS DES MEMBRES DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT (« CSEE ») DE L'UES CAPGEMINI

Les Parties conviennent d'instituer deux collèges définis comme suit :

- Collège Non Cadre : ETAM (Employés, Techniciens, Agents de maîtrise) du coefficient Syntec 200 à 500 inclus

- Collège Cadre : Ingénieurs et Cadres

ARTICLE 2 DUREE, DEPOT ET PUBLICITE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour les prochaines élections professionnelles des membres des Comités Economiques et Sociaux d'Etablissement qui se dérouleront en 2019. Il n'a pas vocation à se poursuivre au-delà.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le dépôt du présent accord auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts de Seine sera effectué par voie dématérialisée via la plateforme de téléprocédure du ministère du Travail.

Un exemplaire du présent accord sera également déposé au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Chaque organisation syndicale représentative recevra un exemplaire du présent accord.

Le personnel de l'Unité Economique et Sociale sera informé de ces mesures par voie d'affichage simultanément à la signature du protocole d'accord préélectoral.

Fait à Suresnes, le 4 mars 2019
en 7 exemplaires originaux

Pour les sociétés de l'UES Capgemini

Nom : Bruno DUMAS



Pour le Syndicat SICSTI (CFTC)

Nom : DUBA Jean-Juy



Pour le syndicat SNEPSSI CFE CGC

Nom :

**Pour le Syndicat National
CGT du Groupe Capgemini**

Nom :



**Pour la Fédération des employés et
Cadres FO**

Nom : DESPREZ Evelyne



Pour la Fédération Communication, Conseil, Culture – CFDT

Nom : GIRARD Franck



